

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Délégation à la sécurité routière

Décision du 19 juillet 2021

Portant renouvellement de l'agrément d'un organisme pour dispenser la formation relative à la qualification des experts en automobile pour le contrôle des véhicules endommagés

NOR : TRES2120875S

(Texte non paru au journal officiel)

Par arrêté de la ministre de la transition écologique en date du 19 juillet 2021, l'agrément accordé par la décision du 12 août 2011 portant agrément d'un organisme en vue d'assurer la formation à l'institut de formation associée à l'automobile, organisme de formation filiale de l'alliance nationale des experts en automobile (IFOR2A), dont le siège social est situé 41-43, rue des Plantes, 75014 Paris, et renouvelé par la décision du 29 juillet 2016 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme pour dispenser la formation relative à la qualification des experts en automobile pour le contrôle des véhicules endommagés obligatoire, pour dispenser la formation relative à la qualification des experts en automobile pour le contrôle des véhicules endommagés dans les conditions prévues à l'arrêté du 26 juillet 2011 relatif à l'obtention et au maintien de la qualification pour le contrôle des véhicules endommagés, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 13 août 2021.